Ville de Reims

Jeu concours organisé par la Ville de Reims

RÉGLEMENT

Préambule

A l'occasion du match de football dans le cadre du match **Stade de Reims / Saint-Etienne le 21 novembre à 20h au Stade Auguste Delaune**, la Ville de Reims organise un "Quiz Stade de Reims" permettant de gagner des places pour assister au match.

Article 1 – Objet du concours

La Ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours **du vendredi 13 novembre 2026 à 10h au samedi 14 novembre à 10h.**

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite. Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure. Pour participer, le candidat devra répondre aux trois questions du formulaire présent sur le site de la Ville de. Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date **samedi 14 novembre à 10h** sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. **Les places offertes dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendues**. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le déroulement du jeu suivra le planning suivant : le jeu se déroule **du vendredi 13 novembre 2026 à 10h au samedi 14 novembre à 10h.**

Article 3 – Définition de la dotation

25 gagnants seront tirés au sort.

Par gagnant :

• 2 places pour le match **Reims / Saint-Etienne**

• Valeur du lot moyen : 2x13€ soit 26€ TTC

Article 4 – Désignation des gagnants

Par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Chaque gagnant sera informé personnellement par mail de son gain et devra venir le chercher à l'Hôtel de Ville de Reims (pas d'envoi par courrier postal, pas de billet dématérialisé).

Article 5 – Remise des lots

La remise des lots aux gagnants se fera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Reims. Les modalités seront indiquées aux gagnants par courriel. Le retrait des places se fait uniquement sur présentation du mail de tirage au sort et sur présentation de la pièce d'identité réelle (les photocopies ou scans ne seront pas acceptés).

Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La Ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la Ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Données personnelles

Vous trouverez les informations concernant les données personnelles site www.reims.fr/rgpd

Article 8 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims – direction de la communication – service opérations– CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

Article 9 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.